

Montréal, le 26 février 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : EGQ - Demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec inc. du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Dossier Régie de l'énergie : R-4303-2025**

Tel qu'indiqué dans sa décision [D-2026-001](#), la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience en présentiel dans le dossier mentionné en objet **du 23 au 27 mars 2026, à compter de 9h00**. Les journées du 26 et 27 mars 2026 sont réservées au besoin.

La Régie requiert la présence des représentants des participants dans la salle d'audience pour la présentation de leur preuve et les contre-interrogatoires afférents. La participation à distance par visioconférence sera permise par la Régie uniquement pour des cas d'exception.

Par ailleurs, la Régie souhaite la présence d'un témoin d'EGQ afin d'obtenir les explications relatives au dépassement des coûts constatés au Projet St-Louis, aux fins de leur inclusion ou non dans les tarifs de l'année 2026.

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins d'EGQ. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants par ordre alphabétique, suivi de la contre-preuve de EGQ, le cas échéant. Les argumentations finales suivies de la réplique d'EGQ seront entendues à la fin de l'audience.

Afin d'améliorer le déroulement de l'audience, la Régie invite les participants à partager eux-mêmes les documents auxquels ils réfèrent, tant dans leur contre-interrogatoire que dans la présentation de leur preuve et lors de leur argumentation ([Guide pour le partage des documents en présentiel](#)). Dans le cas où cela n'est pas possible ou souhaitable pour le participant, il devra en informer la Régie qui verra alors au partage.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- le temps requis pour la présentation de la preuve;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins de EGQ et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le recours, s'il y a lieu à une ou des séances à huis clos (en précisant les informations visées);
- le temps prévu pour leur argumentation.

La Régie invite les participants à déposer, avant le début de l'audience, une déclaration sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans leur preuve écrite. Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard le 5 mars 2026 à 12 h** pour EGQ et **le 10 mars 2026** pour les intervenants.

La Régie s'attend également à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de l'audience.

Enfin, la Régie demande à EGQ de prévoir dans la planification des audiences, les services d'interprètes si ses témoins ou d'autres personnes souhaitent s'exprimer dans une langue autre que le français. Elle demande aux participants de lui communiquer tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience, de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires et, le cas échéant, la nature de ces moyens ainsi que le temps estimé à cette fin.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss